

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 MAI 2025 A 19H30 – lieu : VIBRAYE

En préambule :

Présentation du MEDIBUS du Département par M. BOUVET Tony, cadre de santé Médibus.

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Adhésion Etablissement Public Foncier Local Sarthois
- 1.2 – Urbanisme - Servitude de passage et d'accès à la parcelle intercommunale AO 17 à Saint-Calais au profit de la société APEX 80
- 1.3 – Urbanisme – Approbation de Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux
- 1.4 – Dénomination Voie ZA BRAY 2 Vibraye
- 1.5 – Compétence économique – Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/EPCI
- 1.6 – GEMAPI : Convention POLLENIZ Lutte contre les rongeurs invasifs
- 1.7 – Résiliation du marché de services pour l'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2025 – Décisions modificatives
- 2.2 – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement, pour l'aménagement extérieur du site de la Cornillère
- 2.3 – Créances éteintes
- 2.4 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

III) VOIRIE

- 3.1 – Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux et d'entretien de la voirie communautaire
- 3.2 – Voirie communautaire - Programme de travaux 2025 (bon de commande)

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout d'un cadre d'emploi
- 4.2 – Modification du tableau des effectifs

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 35 Votants : 37

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID

Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, Mme BRUNEAU Annick, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier

M. PARIS Hubert

Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante Mme BRUNEAU Annick

Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur MORIN Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 a été approuvé à la majorité, par 33 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme STERBA Eléonora, MM. GREMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, MORIN Sébastien).

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Adhésion Etablissement Public Foncier Local Sarthois

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors LMM) en étant membre. Depuis 2021, 25 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 043 700€ (avec 15 biens déjà acquis pour 2 716 200 €, 10 en cours d'acquisition pour 772 500 € et 3 biens rétrocedés pour 555 000€).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE.

A date, seuls 4 EPFL sur les 20 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025 et 14 mars 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif serait multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration. Le taux moyen constaté pour les EPFL levant la TSE est de 12€ par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est désormais sollicité une confirmation écrite des Communautés de communes membres par décision favorable de leurs conseils communautaires pour envisager la rédaction des statuts ce futur EPFL Sarthois qui fixeront la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège, la composition de l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-3, du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sous réserve de délibérations concordantes des EPCI sarthois validant les statuts, le Préfet de Région pourrait alors prendre la décision de créer cet EPFL. Les biens en portage par l'EPFL Mayenne-Sarthe seraient transférés à celui de la Sarthe. Ce dernier reprendrait sans doute sa dénomination EPFL de la Mayenne et son périmètre se limiterait dès lors au seul département de la Mayenne.

Avant d'engager un tel processus, il est proposé que chaque EPCI adhérent à l'EPFL Mayenne-Sarthe se positionne sur le principe de la création de cet EPFL sarthois doté de la TSE sur la base des éléments précités.

En fonction des délibérations recueillies, le Département de la Sarthe reviendra vers les EPCI sarthois pour préciser la suite de cette démarche et son calendrier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de création d'un EPFL sarthois se dotant de la taxe spéciale d'équipement,

- de donner délégation au bureau communautaire pour approuver les statuts de l'EPFL sarthois qui seront transmis par le conseil départemental de la Sarthe et désigner les délégués qui siègeront à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans ces mêmes statuts.

Interventions

M. MARIAIS : Le montant demandé si nous adhérons est de 12€ par habitant, soit 180000€ ?

Réponse M. LEROY : Ce montant est appliqué pour les EPFL déjà existants depuis plusieurs années et qui pour certains ont beaucoup de collectivités, membres. Lors des échanges avec les collectivités de Sarthe présentes, nous avons émis le souhait d'une contribution à 5€ par habitant. La majorité des présidents des EPCI sont favorables. Le but est de trouver des projets, des équipements, pour en bénéficier.

M. GAUTHIER : Les autres communautés de communes sont favorables à cette création car elles en bénéficient ?

Réponse : Oui elles en bénéficient.

M. GAUTHIER : C'est pour cela qu'elles sont favorables, elles voient leur intérêt.

M. LEROY : Nous pourrions avoir des projets dans les années à venir ? Dollon a un projet en cours avec l'EPFL actuellement.

M. LABURHTE-TOLRA : l'EPFL signe demain l'achat d'un restaurant à Dollon.

M. MERCIER : On n'en bénéficie pas car les communes doivent s'en saisir, elles doivent demander pour l'acquisition de bien. Pendant 8 ans, chaque année, la commune paye seulement les intérêts. L'adhésion permet d'élargir le service aux communes, pour des bâtiments à dépolluer par exemple. Les communes doivent faire des demandes.

Le support financier m'interpelle, lors de réunion, nous avons refusé un apport financier supplémentaire au Perche Sarthois pour augmenter la participation pour équilibrer son budget et là on déboursait 75000€ ?

S'il y a adhésion, les deux EPFL se sépareraient ?

Réponse M. LEROY : Oui les deux EPFL se sépareraient car le département de la Mayenne n'a pas institué la taxe spéciale d'équipement.

M. MERCIER : L'EPFL achète pour les communes et les communes doivent racheter le bien par la suite.

Mme MENU : Le montant de la taxe est défini ?

M. LEROY : Non ce n'est pas défini, c'est sur le principe. C'est le coût qui interroge ?

Mme DAVID : Aujourd'hui l'EPFL fonctionne sans cette taxe. Si tu valides la création, tu valides la taxe.

M. GAUTHIER : Nous voulons bien discuter de la création mais nous devons savoir le montant de la taxe spéciale d'équipement.

M. MERCIER : Est-ce qu'une communauté de commune de Sarthe peut adhérer avec l'EPFL de Mayenne ? Nous avons besoin d'avoir des informations sur le montant de la taxe pour prendre la décision.

M. LEROY : S'il n'y a pas d'accord, c'est le Préfet de Région qui pourra décider de la création de l'EPFL Sarthe. Aucune communauté de communes ne pourra adhérer à l'EPFL Mayenne.

Je propose de reporter le sujet à un prochain conseil communautaire afin d'avoir les renseignements financiers pour pouvoir délibérer.

L'ensemble du conseil communautaire accepte ce report à un prochain conseil communautaire.

1.2 Urbanisme - Servitude de passage et d'accès à la parcelle intercommunale AO 17 à Saint-Calais au profit de la société APEX 80

Monsieur le Président rappelle le conseil communautaire que APEX 80 et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 27 février 2024 portant sur les parcelles cadastrées AO 17 et AO 22 sises à SAINT-CALAIS (72120), pour permettre à la SOCIETE, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale au sol. Au titre du bail

emphytéotique à venir, la SOCIETE sera titulaire de droits réels sur les parcelles cadastrées AO17 et AO 22 à SAINT-CALAIS.

Au même titre, APEX ENERGIES et la Commune de SAINT-CALAIS ont signé une promesse de bail emphytéotique en date du 07 décembre 2022 portant sur les parcelles cadastrées AO 23 et AO 24 sises à SAINT-CALAIS (72120), pour permettre à la SOCIETE, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale au sol. APEX ENERGIES a substitué APEX 80, SPV créée pour porter le projet, dans les bénéfices de la promesse de bail susvisée et a notifié cette substitution à la Commune de SAINT-CALAIS par courrier en date du 22 août 2023. Au titre du bail emphytéotique à venir, la SOCIETE sera titulaire de droits réels sur les parcelles cadastrées AO23 et AO 24 à SAINT-CALAIS.

L'installation photovoltaïque projetée est destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la vente de l'intégralité de l'électricité produite dans le cadre d'un appel d'offre de la CRE, conformément à l'article L.311-10 du code de l'énergie.

Il apparaît aujourd'hui dans le cadre de l'implantation de la future Centrale risque d'enclaver la parcelle AO25 appartenant aux conjoints HOUDOUIN et JANVIER et exploitée par le GAEC BRIANT. Afin d'éviter que la parcelle AO 25 se retrouve enclavée et de permettre à la SOCIETE la bonne réalisation de son projet, il convient de créer une servitude de passage pour piétons et véhicules, en tout temps et heures, permettant la desserte du fonds dominant depuis la voie publique grevant la parcelle de terrain cadastrée AO 17 appartenant à la Communauté de Communes (fonds servant) et les parcelles AO 23 et AO 24 appartenant à la commune de Saint Calais (fonds servant) au profit des propriétaires et exploitants de la parcelle AO 25 (fonds dominant).

Ce droit de passage profitera au BENEFICIAIRE, ses ayants droit et préposés ainsi que toute personne habilitée par lui, pour les besoins de son activité.

Ledit passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé, sauf dans ce dernier cas, après accord entre les Parties. Il est bien entendu que ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au fonds servant par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Les PROMETTANTS (communauté de communes et commune de Saint Calais) conserveront la propriété de leur terrain, même si celui-ci est grevé de la servitude réelle qui sera établie en vertu de la convention de servitude de passage (jointe à cette délibération).

Comme stipulée dans la convention de servitude de passage, les PROMETTANTS et la SOCIETE s'engagent à :

- porter à la connaissance, en cas de cession ou de transfert de tout ou partie des parcelles, de quelque façon que ce soit à un tiers, de l'existence des servitudes et de l'obligation de respecter les contraintes liées à ces dernières, sous peine de devoir supporter seul tous les frais occasionnés par la remise en service de l'ouvrage ;
- informer le BENEFICIAIRE dans les meilleurs délais de tout fait ou acte, de tout changement substantiel concernant les parcelles ou une partie de celles-ci, en fournissant tous les éléments garantissant le maintien des droits du BENEFICIAIRE au titre des présentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de servitude de passage pour piétons et véhicules au profit des fonds dominants et de ses propriétaires successifs sous réserve de la réitération authentique de la promesse de bail emphytéotique, étant précisé que cette servitude sera temporaire et ne s'exercera que pendant la durée du bail emphytéotique.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Interventions

M. GAUTHIER : Cette servitude ne change rien à la superficie d'installation prévue ?

M. MERCIER : Non, ça ne change pas, actuellement le passage est dans un champ appartenant à l'agriculteur, c'est lui qui perd de la superficie de culture.

1.3 Urbanisme – Approbation de Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93-II,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-11, L. 153-19, L. 153-33 et L. 153-31,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/09/2021 d'extension de protection du Château de Courtanvaux portant le périmètre de protection à environ 82ha comprenant une zone pavillonnaire importante,

Vu le dossier de l'UDAP 72 reçu le 28 août 2023 portant a connaissance de la Commune de Bessé Sur Braye le projet d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le Château de Courtanvaux comprenant les deux châteaux, l'orangerie, l'écurie, la chapelle, la porterie, le portail des Lions, le pigeonnier, les terrasses et la grande allée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant sur la validation du projet de proposition de PDA du Château de Courtanvaux,

Vu l'arrêté de Président en date du 28 août 2024 portant sur la mise à l'enquête publique unique de projet de modification de droit commun du PLUi et le projet de PDA du Château de Courtanvaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 approuvant la modification de droit commun du PLUi,

Vu les conclusions du rapport de l'enquête publique unique validé en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Président rappelle que :

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la co-visibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.

Suite à l'extension de protection du monument historique du 29 septembre 2021, les services de l'État ont transmis à la commune le projet de PDA établi sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France. Ce nouveau périmètre délimité des abords exclut la zone pavillonnaire face au portail des lions pour se concentrer sur les secteurs naturels entourant le château et ses communs. Les Architectes des Bâtiments de France propose de reprendre le périmètre des limites du site classé dans sa totalité soit une superficie de 46 ha. Ce nouveau périmètre nécessite de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, le Conseil Communautaire a validé ce périmètre proposé en date du 27 juin 2024 et la collectivité a soumis le projet de PDA à une enquête publique unique menée du 18/09/2024 à 9h00 au 18/10/2024 à 17h00 au siège de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes concernées sur une période de 31 jours consécutifs.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords « PDA » du Château de Courtanvaux à Bessé sur Braye.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, pour donner suite aux réponses apportées par Monsieur le Président aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique unique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique unique justifient des adaptations de Périmètre du Château de Courtanvaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de PDA du Château de Courtanvaux tel que proposé par l'ABF,
- **AUTORISE** le Président à transmettre aux services de l'état l'ensemble des documents attestant le projet,
- **AUTORISE** le Président à annexer au PLUi le nouveau PDA du Château de Courtanvaux,

1.4 Dénomination Voie ZA BRAY 2 Vibraye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-28

Vu délibération N°20200302 portant sur l'acquisition de terrain pour la création d'une extension à la ZA Bray

Vu la délibération N°20210905 portant sur les travaux de viabilisation pour l'extension et raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Vibraye, de dénommer la voie de la zone d'activité BRAY 2 Yves COURAGE.

Monsieur COURAGE a transmis son accord écrit le 20 mai 2025 pour l'utilisation de son nom pour la dénomination de la voie publique en toute connaissance de cause, librement et sans contrepartie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la dénomination de la voie de la ZA BRAY 2 au nom de Yves Courage

1.5 Compétence économique – Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/EPCI

Monsieur le Président rappelle le partenariat avec l'association Initiative Sarthe en précisant que l'objectif est de pouvoir financer et accompagner les porteurs de projet de création / reprise / développement d'entreprise sur le territoire Sarthois.

L'association Initiative Sarthe demande une participation de 0.55€ par habitant à l'EPCI pour 2025. Lors de la rencontre du 17 avril dernier, Monsieur le Président a négocié une participation 2025 à 0.50€ par habitant de la population municipale 2022 pour 2025 (14775 habitants), soit 7387,50€. Cette participation financière pourra être négociée chaque année jusqu'au terme de la convention. La durée de la convention est de 36 mois à partir du 15 avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la convention présentée,
- **ENTERINE** la participation financière demandée de 0,50€ par habitant (base population légale totale 2022), soit un total de 7387,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Intervention :

M.LEROY : Plusieurs projets sur le territoire ont bénéficié de l'aide d'initiative entre 2022 et 2024 (la boulangerie de Berfay, Chaillou maçonnerie à Lavaré, Un peu, beaucoup, à la folie à Vibraye, Les ciseaux d'Emilie à Vibraye, B2ELEC à Cogners, A table à Vibraye, La Paillote Sarthoise à Lavaré, La Feuille Rouge à Vancé, la Boucherie à Saint Calais).

1.6 GEMAPI : Convention POLLENIZ Lutte contre les rongeurs invasif

Depuis 2019, une convention annuelle lie POLLENIZ et la communauté de communes. Polleniz propose que la convention soit signée pour une durée de trois ans (2025-2027) avec une révision du plan de financement annuellement, car ce dernier est principalement en fonction du nombre de captures des rongeurs.

La convention permet de :

- Définir le programme d'action des années 2025/2026/2027 et le chiffrer pour permettre à la CCVBA la préparation de son budget (revu chaque année) ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants », révisable chaque année par voie d'avenant ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles ;
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Être l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CCVBA.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la pluri annualité de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Intervention :

M. LEBERT : Nous avons un nouveau technicien Polleniz, M. JULIEN. Nous avons reçu une première convention qui faisait apparaître une augmentation de 66% de la partie animation par rapport à celle signée en 2022 qui était de 2100€, nous l'avons refusée. Lors d'une rencontre, avec Madame

CHEVALIER Chloé, coordinatrice Polleniz Mayenne-Sarthe, nous avons échangé sur une convention d'un montant de 2260€ pour les animations sur 3 ans. Nous aurons à rajouter le coût de défraiement des captures, il a été augmenté de 10% par rapport à celui de 2024, soit un coût estimé à 4464€. La participation financière à cette convention est estimée à 6724€ pour l'animation et les captures, ce montant est raisonnable.

1.7 Résiliation du marché de services pour l'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, abrogeant l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le marché de services pour l'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement, avec l'entreprise GETUDES Consultants,

Monsieur le Président indique que la loi du 11 avril 2025 met fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités. Aussi, il est proposé de résilier le marché de service avec l'entreprise GETUDES Consultants, relatif à l'accompagnement du transfert des compétences eau potable et assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de service pour l'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à cette délibération.

Intervention :

M. LEROY : Le directeur de Getudes consultants a décidé de ne pas demander d'indemnité de résiliation du contrat.

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2025 – Décisions modificatives

Vu le vote des budget prévisionnels 2025,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Petite Enfance

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
023	Virement à la section d'investissement	01 opérations non ventilables	0,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €
				8 300,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
74	Dotations et participations	4222 multi-accueil	232 000,00 €	8 300,00 €	240 300,00 €
				8 300,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
21	Immobilisations corporelles	4228 autres actions en faveur de la petite enfance	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
		4222 multi-accueil	20 000,00 €	-11 000,00 €	9 000,00 €
				11 000,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	4222 multi-accueil	10 800,00 €	2 700,00 €	13 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01 opérations non ventilables	0,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €
				11 000,00 €	

➤ Budget Annexe ZA du Bray 2

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
011	Charges à caractère général	60 action économique - services communs		3 500,00 €	3 500,00 €
		60 action économique - services communs	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
				5 000,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
74	Dotations et participations	60 action économique - services communs		5 000,00 €	5 000,00 €
				5 000,00 €	

➤ **Budget Principal**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
011 Charges à caractère général	615231 Entretien et réparations - Voiries	845 voirie communale	715 000,00 €	165 000,00 €	880 000,00 €
67 Charges spécifiques	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	410 santé - services communs	0,00 €	500,00 €	500,00 €
023 Virement à la section d'investissement		01 opérations non ventilables	113 407,00 €	32 500,00 €	145 907,00 €
65 Autres charges de gestion courante	65888 Autres charges diverses de gestion courante	020 administration générale	256 715,00 €	-53 000,00 €	203 715,00 €
				145 000,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
74 Dotations et participations	744 FCTVA	01 opérations non ventilables	0,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
				145 000,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
21 Immobilisations corporelles	2118 Autres terrains	60 action économique - services communs	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
op° Aménagement 083 Cornillère	2031 Frais d'études	847 équipements de voirie	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	2033 Frais d'insertion		0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	2312 Agencements et aménagements de terrains - en cours		0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	2313 Constructions - en cours		0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
				190 000,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM1	Nouveau montant
13 Subventions d'investissement (op° 083 - aménagement Cornillère)	1312 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région	847 équipements de voirie	0,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 FCTVA	01 opérations non ventilables	217 600,17 €	62 500,00 €	280 100,17 €
021 Virement de la section de fonctionnement		01 opérations non ventilables	113 407,00 €	32 500,00 €	145 907,00 €
				190 000,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

Interventions :

M. GUIBERT C : La décision modificative du budget ZA du Bray 2 correspond à quoi ?

Réponse : La décision modificative correspond à une régulation.

M. GUIBERT C : Cela concerne la DETR ?

Réponse : La DETR était notifiée pour l'aménagement ZA du Bray 2, nous n'avions pas tout perçu.

2.2 Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement, pour l'aménagement extérieur du site de la Cornillère

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour les travaux d'aménagement extérieur du site de la Cornillère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation de programme et crédits de paiement, pour les travaux d'aménagement extérieur du site de la Cornillère,
- **OUVRE** l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

numéro de l'Autorisation de programme	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement	
			2025	2026
2025-2	Aménagement extérieur du site de la Cornillère	335 000 €	195 000 €	140 000 €

- **DIT QUE** les crédits de paiement exposés ci-dessus sont inscrits au budget.

Intervention :

M. MERCIER : Ce programme et les aménagements étaient prévus au budget voté en février ?

Réponse : Oui, le programme était inscrit dans le budget voté en février.

2.3 Créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en créances éteintes, les créances suivantes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2021	157,00 €
	Total	157,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus.

2.4 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n° 20230803 du 31 août 2023 portant sur l'avenant au marché de service pour le suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2024, avec le cabinet CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230804 du 31 août 2023 portant sur l'avenant à la convention avec les partenaires financeurs (ANAH – Département),

Vu la délibération n°20231010 du 27 octobre 2023 relative aux attributions de subventions aux particuliers par la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, un dossier de demande de subvention, concernant des travaux de « logement très dégradé et indigne » a été déposé à la Communauté de Communes le mois de mai 2025 « dossier traité en décembre 2024 » :

Dossier	Montant des travaux subventionnés HT	Montant de subvention ANAH	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire HT
18_mai_2025	79 778,41 €	63 000,00 €	2 000,00 €	14 778,41 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit du dossier précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

III) VOIRIE

3.1 Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux et d'entretien de la voirie communautaire

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'accord-cadre de travaux relatif aux travaux et à l'entretien de la voirie communautaire (programmes 2025 2026 2027 2028), avec l'entreprise COLAS France SAS,

Monsieur le Président présente l'avenant à l'accord-cadre ayant pour objet la modification du montant de la prestation forfaitaire relative à l'auscultation et au diagnostic de la voirie, suite à la modification du kilométrage (500 km, au lieu de 460 km initialement prévus) :

- ✓ Montant initial de l'accord-cadre (sur la base du détail quantitatif estimatif) = 2 354 016 € HT
Dont prestations à prix forfaitaires = 17 300 € HT
- ✓ Montant de l'avenant proposé = 1 200 € HT
- ✓ Nouveau montant de l'accord-cadre (sur la base du détail quantitatif estimatif) = 2 355 216 € HT
Dont prestations à prix forfaitaires = 18 500 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux, augmentant le montant initial de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Intervention :

M. VADÉ : L'accord-cadre a été sous-estimé, car une erreur de kilométrage datant de la fusion en 2017 a été révélée ainsi que sur les routes mitoyennes entretenues actuellement par les communes de la communauté de communes.

3.2 Voirie communautaire - Programme de travaux 2025 (bon de commande)

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'accord-cadre de travaux signé avec l'entreprise COLAS relatif à la réalisation des travaux et l'entretien des voiries communautaires (programmes 2025 2026 2027 2028),

Vu les conclusions présentées par la commission Voirie réunie le 21 mai 2025,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour l'année 2025 d'un montant de ... € HT répartis comme suit :

Voiries Communautaires sur le territoire des communes	Montant € HT
BERFAY	€
BESSE-SUR-BRAYE	€
COGNERS	€
CONFLANS SUR ANILLE	€
DOLLON	€
ECORPAIN	€
LA CHAPELLE HUON	€
LAVARE	€
MAROLLES LES SAINT CALAIS	€
MONTAILLE	€
RAHAY	€
SAINT CALAIS	€
SAINT GERVAIS DE VIC	€
SAINTE CEROTTE	€
SEMUR-EN-VALLON	€
VAL-D'ETANGSON	€

VALENNES	€
VANCE	€
VIBRAYE	€
TOTAL	€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2025, tel qu'exposé ci-dessus.

Interventions :

M. LEROY : Je propose de reporter ce sujet au prochain conseil car la commission réunie hier soir n'a pas permis de finaliser le chiffrage des travaux pour aujourd'hui.

M. VADÉ : En commission, nous avons décidé de séparer le territoire de la communauté de communes en deux, au niveau de la départementale D 357. Les entreprises faisaient cette demande pour limiter les coûts de mise en chantier. En 2025, les travaux seront réalisés sur la partie nord de la communauté de communes, soit 236 km de voirie. Les routes sont plus abimées sur cette partie, elles apparaissent en rouge et jaune selon le code couleur utilisé dans le logiciel. La partie sud a un kilométrage de voirie pratiquement identique à la zone nord.

M. LEROY : Si une urgence est constatée sur la partie sud, les travaux seront réalisés grâce au budget imprévu qui a été budgétisé.

L'ensemble du conseil communautaire accepte le report du sujet au prochain conseil.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout d'un cadre d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la délibération n°20230481 du 27 avril 2023 portant sur le Régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale suite à l'intégration du cadre d'emploi des agents sociaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 mai 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le régime indemnitaire dit RIFSEEP à l'assemblée.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- **Une part fixe (IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur la formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Une part variable (CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs poursuivis :

- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- Mener une démarche transparente en concertation avec les acteurs impliqués dans la fonction RH,
- Etablir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- Définir un échéancier d'application,
- Se conformer à la législation,
- Maitriser les dépenses de personnel

Article 1 : les Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime 'indemnitaire en sus du traitement,
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise : Détermination des groupes de fonctions et des critères de classement

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions.

Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

Définition des groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés...).

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs d'intéressement collectif,
 - Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et de la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
 - La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- 4 pour la Catégorie A
- 3 pour la Catégorie B
- 3 pour la Catégorie C

Article 4 : classification des emplois et plafonds maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de l'organigramme actuel et futur (mutualisation des services), des fiches de postes et des critères définis à l'article 3, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Encadrement-expertises multiples - DGS	36 210	6 390	42 600	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements-DGA	32 130	5 670	37 800	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	20 400	3 600	24 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Responsable de services - Encadrement d'agents - Expertise multiples - Responsabilité financière	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Responsable de services -	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000

	Expertises multiples						
B3	Expertises	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoins Administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Compétences particulières et expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières (logiciel particulier, législatif...)	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Agent administratif polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Directeur de service-Management - DGS	46 920	8 280	55 200	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements-DGA	40 290	7 110	47 400	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	31 450	5 550	37 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Techniciens

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilité technique	19 660	2 680	22 340	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement-Responsable projets - Expertises multiples	18 580	2 535	21 115	12 000	3 000	15 000

B3	Expertise – Chargé de mission	17 500	2 385	19 885	10 000	2 500	12 500
----	-------------------------------	--------	-------	--------	--------	-------	--------

Cadre d'emploi des Agents de Maitrise

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880

Cadre d'emploi des Adjoins Techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétence particulière	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Agent polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Animation

Cadre d'emploi des Animateurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples Responsabilités	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement- Responsable projets	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoins d'Animation

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

C3	Animateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500
----	----------------------	--------	-------	--------	-------	-------	-------

Filière Sportive

Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples responsabilité	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Responsable de services Encadrement - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Opérateurs de APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Opérateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	14 000	1 680	15 680	14 000	1 680	15 680
A3	Adjoint de Direction	13 500	1 620	15 120	13 500	1 620	15 120
A4	Encadrement Groupe d'enfants	13 000	1 560	14 560	13 000	1 560	14 560

Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds retenus par la collectivité
--------	-----------	-----------------------	---

		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	19 480	3 440	22 920	17 000	4 250	21 250
A3	Accueil - Conseils -Expertises - Animations	15 300	2 700	18 000	15 300	2 700	18 000
A4	Expertise	15 300	2 700	18 000	15 000	2 500	17 500

Cadre d'emploi des Agents sociaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilités	9 000	1 230	10 230	9 000	1 230	10 230
B2	Encadrement- Responsable projets	8 010	1 090	9 100	8 010	1 090	9 100
B3	Accueil- soins - animation groupe enfants	8 010	1 090	9 100	7 900	1 000	8 900

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Article 5 : La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Capacités à exploiter l'expérience acquise

Mobilisation des compétences-

- Réussite des objectifs
- Prise d'initiative
- Capacité à être force de proposition
- Diffuse son savoir à autrui

Suivis des formations

- Type de formation ; cycle professionnel (obligatoires règlementaires)
- Préparation aux concours ou examens professionnels
- Formation pour acquérir des connaissances ou parfaire ses connaissances
- Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée
- Durée des formations suivies

Capacités à faire évoluer ses méthodes de travail

- Acquisition de nouveaux outils informatiques
- Capacité à paramétrer ses nouveaux outils

Connaissance de l'environnement territorial (Fonction Publique Territoriale)

- Aptitude à s'intégrer dans son environnement
- Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité
- Capacité à travailler avec les élus
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement de l'IFSE

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 7 : sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas d'absence, le versement de l'IFSE se fera comme suit :

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave, l'IFSE n'est pas maintenue. A noter qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, les montants versés demeurent acquis à l'agent jusqu'à la date d'avis du conseil médical.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique ou de période préparatoire au reclassement.

Article 8 : le Complément Indemnitare Annuel : Critères d'attribution et modulation

Le complément indemnitare annuel (part variable) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- La réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- L'investissement de l'agent dans les projets collectifs,
- Surcharge de travail due à l'absence (hors congés) d'au moins 1 mois d'un collègue ou d'un responsable,
- Le sens de service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Capacité d'initiative

L'absence de l'agent ne fait pas obstacle à son versement dès lors que les conditions d'attribution sont réunies. Il est ainsi possible de valoriser un agent qui, en dépit d'un congé susmentionné, s'est investi dans son activité de telle façon qu'il a produit des résultats ouvrant droit au bénéfice de cette composante du régime indemnitaire.

Article 9 : le Complément Indemnitaire Annuel : Modalités de versement

Le versement du CIA, part variable du RIFSEEP, sera effectué annuellement sur le salaire du mois de juin de l'année N au regard de l'entretien professionnel de l'année (N-1).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter l'application du RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1^{er} juin 2025 selon les conditions décrites ci-dessus,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de communiquer auprès du personnel communautaire sur ce sujet.

4.2 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et 20 mai 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Afin d'avoir un tableau des effectifs en corrélation avec les besoins réels de la collectivité, nous avons saisi le Comité Social Territorial (CST) pour avis sur les différentes demandes de suppression de postes vacants.

En effet, nous avons parfois laissé ouvert un poste pour permettre un tuilage.

Des agents sont actuellement en détachement ou en disponibilité depuis plus de 2 ans. Des postes avaient été créés pour les remplacer, là encore sans suppression de leurs postes, laissés vacants.

Aussi il est nécessaire de fermer les postes car la collectivité n'a pas de besoin ni les finances nécessaires.

Considérant la nécessité de :

- Supprimer l'emploi d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet (26h par semaine) à compter du 01/06/2025, en raison du départ de l'agent le 01/01/2025. La collectivité, qui avait recouru à des prestataires extérieurs pour l'entretien de tous les autres locaux, n'a pas recruté sur ce poste.
- Supprimer l'emploi de responsable de la base de loisirs correspondant au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de disponibilité de l'agent depuis le 01/12/2023. Depuis le départ de l'agent, la collectivité a réorganisé ses services. La responsabilité technique de la base est incluse dans le fiche de poste du responsable du pôle technique, la responsabilité administrative incombe au DGS.
- Supprimer l'emploi de directrice du multi-accueil correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de disponibilité de l'agent depuis le 01/12/2023 (il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage). Au vu de la taille du multi accueil, la collectivité ne peut avoir deux agents de direction.
- Supprimer l'emploi d'agent d'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de disponibilité de l'agent depuis le 15/06/2015. C'était un poste de l'ancienne communauté de communes du Val de Braye. La collectivité a été créée le 01/01/2017 et n'a pas de besoin en agent d'accueil.
- Supprimer l'emploi d'agent d'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025. Nous n'avons pas l'historique du motif de la vacance. Toutefois la collectivité n'a aucun besoin actuellement.
- Supprimer l'emploi d'assistant ressources humaines correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025, en raison de la demande de détachement de l'agent depuis le 31/08/2022. Il avait été créé un poste en parallèle pour permettre un tuilage qui n'a pas pu avoir lieu du fait des délais de recrutement. Par la suite le poste initial n'avait pas été supprimé.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression des emplois correspondants au grade suivants :

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 26h par semaine à compter du 01/06/2025
- Adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/06/2025
- Educateur de jeunes enfants de classe normale à temps complet à compter du 01/06/2025
- Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/06/2025

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées aux suppressions de poste ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

Décision N° D-2025-3 portant sur la délégation de droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne- Sarthe « EPFL » (commune de Dollon).

► **Signature de l'avenant à la convention domaniale du bâtiment Buvette de la Base de Loisirs avec La Paillote Sarthoise**

Le 25 avril 2025, signature de l'avenant à la convention domaniale du bâtiment Buvette de la Base de Loisirs avec La Paillote Sarthoise pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 d'un montant de 200€ par mois soit 1000€.

► **Signature convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord**

Le 28 avril 2025, signature de la convention de partenariat financière avec la Mission Locale Sarthe Nord pour l'accès à l'emploi des jeunes vers les entreprises du territoire d'un montant de 16731€.

► **Signature contrat d'intérim pour manque de personnel au multi-accueil**

Le 28 avril 2025, signature des contrats d'intérim pour pallier le manque de personnel au multi-accueil à raison de 11 jours sur la période du 28/04/2025 au 28/05/2025.

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
18/03/2025	Base de loisirs	Achat de 11 paddles gonflable et 4 VTT enfants 24 pouces	DECATHLON PRO	2490.80 € HT 2 988.96 € TTC
27/03/2025	Petite Enfance	Achat d'un véhicule de service RPE	VIBRAYE AUTOMOBILE	18 644.76 € HT 21 990.00 € TTC
27/03/2025	Petite Enfance	Carte grise véhicule de service RPE	VIBRAYE AUTOMOBILE	319.76 €
28/03/2025	Base de Loisirs	Installation du mini-golf et terrassement	LETANG	2 220.00 € HT 2 664.00 € TTC
28/03/2025	Base de Loisirs	Nettoyage pour le mois de juillet (forfait mensuel) entretien régulier	CHROME	2 598.00 € HT 3 117.60 € TTC

28/03/2025	Base de loisirs	Nettoyage pour le mois d'aût	CHROME	1 247.00 € HT 1 496.40 € TTC
31/03/2025	PLUI	Impression de documents	Imprimerie GRAVE	3 056.50 € HT 3 667.80 € TTC
31/03/2025	Transport	Prise en charge du transport des élèves du Centre de Loisirs de st Calais pour l'ouverture de la base de Loisirs	Voyages MAUGER	261.82 € HT 288.00 € TTC
04/04/2025	Hôtel Communautaire	Achat d'un micro-onde	PLUT	63.49 € HT 79.99 € TTC
04/04/2025	Base de Loisirs	SWEET FM - 28 Message publicitaires de 25'' Ouverture de la base de loisirs	REGIE RADIO REGIONS	359.40 € HT 431.28 € TTC
09/04/2025	Personnel	Médaille ancienneté	MARLIER GRAVURE	75.50 € HT 90.60 € TTC
11/04/2025	Base de Loisirs	Location terminale de paiement cartes bancaires DU 11/04 AU 31/12 Frais de préparation + frais de retour	Sextant monétique	320.00 € HT 384.00 € TTC 31.00 € HT 37.20 € TTC
11/04/2025	Base de Loisirs	Verrou à code double accès + 3 verrous à code simple	Pignet Motoculture	1 489.00 € HT 1 786.80 € TTC
18/04/2025	MSP BESSE	Travaux suite dégradation	DROUULT	12 583.39 € HT 15 100,07 € TTC
18/04/2025	Voirie	1ere campagne fauchage à plat des accotements (15 avril au 1 ^{er} juin)	SARL CHERON	5 632.20 € HT 6 758.64 € TTC
18/04/2025	Base de Loisirs	Réparation suite sinistre à la Guinguette	PIGNET	308.56 € HT 370.27 € TTC
18/04/2025	Base de Loisirs	Béton pour le parcours de santé	BRICOMARCHE	499.80 € HT 599.76 € TTC
22/04/2025	Communication	Goodies pour offrir aux enfants Centre de Loisirs « Journée du 14 mai – Fête d'ouverture » Jeu de bulles de savon	LCOM	158.00 € HT 189.60 € TTC
22/04/2025	GEMAPI	Indemnisation des captures de 2024	POLLENIZ	4 059 € Tva non applicable

22/04/2025	RASED	Fournitures	HOP TOYS	82.17 € HT
				98.60 € TTC

VI) Informations du Président

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	3 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	8 juillet 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 août 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	16 juin 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	20 août 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	9 septembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	7 octobre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	12 novembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	2 décembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :		
	22 mai 2025 – 19h30	Vibraye
	Présentation du MEDIBUS du Département par M. BOUVET Tony, cadre de santé Médibus	
	26 juin 2025 – 20h00	Annulé et reporté
	3 juillet 2025 – 20h00	Valennes
	Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,	
	28 août 2025 – 20h00	Val d'Etangson (Evaillé)
	25 septembre 2025 – 20h00	Saint-Calais
	Présentation du bilan du Réseau Initiative Sarthe, par Madame SABATIER Delphine, directrice	
	23 octobre 2025 – 20h00	Montaillé
	27 novembre 2025 – 20h00	Dollon
	11 décembre 2025 – 20h00	Lavaré
Commissions :		
Finances	2 juin 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Santé	4 juin 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
	7 juillet 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
Chemins de randonnées puis Tourisme et communication		
	5 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Développement Economique et Mobilité		
	18 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Voirie	19 juin 2025 – 18h00	annulée
Travaux Bâtiments-Espaces Verts	24 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Environnement	23 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire

Urbanisme et Habitat	2 juillet 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Bray
Appel Offres	17 juin 2025 – 14h00 16 juin 2025 – 15h00	annulée et avancée Hôtel communautaire
COFIL LAEP	26 mai 2025 – 14h00	RPE rue Cornillère St Calais
Réunion fermeture du réseau cuivre de télécommunication décidé par Orange	17 juin 2025 – 9h30	Hôtel communautaire

Interventions

M. GAUTHIER : Je souhaite aborder le sujet des gens du voyage. Nous n'avons pas d'aire d'accueil pour les gens du voyage sur notre communauté de communes, ils viennent donc s'installer dans nos communes. La compétence gens du voyage est une compétence communautaire ? Lors de leur installation dans nos communes, le coût est supporté par les communes actuellement, eau, électricité, poubelle.

M. LEROY : Lors du congrès des maires, ce sujet est à l'ordre du jour chaque année. Nous avons rencontré l'association des gens du voyage au Mans avec Mme LELONG. La commune de Saint-Calais a proposé un terrain à la communauté de communes pour installer une aire d'accueil. Nous ne lâchons pas ce projet, le coût de l'installation est de 110000€ pour la communauté de communes après avoir déduit toutes les subventions. La communauté de communes ne pouvait pas le budgétiser pour l'année 2025, nous laissons ce projet à la prochaine mandature.

M. GAUTHIER : La communauté de communes perçoit-elle de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour cette compétence.

Réponse : Non, la communauté de communes ne perçoit rien pour cette compétence.

M. GAUTHIER : La compétence est totalement à la charge de la communauté de communes ? Elle ne reçoit pas de dotation de fonctionnement. Dans la DGF, il doit être prévu, une partie pour cette compétence ?

Mme DAVID : Non aucune dotation perçue, ce sujet doit être étudié en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

M. POTTIER : Lorsque nous écrivons à la Préfecture concernant l'installation des gens du voyage dans nos communes, nous n'avons pas de réponse sur ce sujet. Heureusement, nous avons la Gendarmerie qui assure la sécurisation de leur occupation. Nous devons remettre en ordre les terrains occupés après leur passage.

M. LEROY : Nous avons des interlocuteurs à la Préfecture.

M. LACOCHE : J'ai suivi une visioconférence sur ce sujet en mars 2025. Ensuite, j'ai transmis un courrier à la Préfecture, je n'ai pas eu de réponse depuis.

M. MERCIER : Je ne comprends pas financièrement, il reste à charge environ 110000€ qui peuvent s'amortir sur plusieurs années. Cependant la communauté de communes est prête à mettre 75000€ chaque année au minimum pour l'adhésion à l'EPFL. En amortissant les sommes sur plusieurs années, on ne peut pas mettre 10000€ par an pour ce projet d'aire d'accueil ? Je souhaite des explications ?

Réponse M. LEROY : Ce n'est pas la priorité de la mandature actuelle, on travaille sur le sujet pour la prochaine mandature.

M. MERCIER : Est-ce que vous avez posé la question au conseil communautaire si ce sujet était prioritaire ou non ? Toutes les communes sont concernées par ce sujet.

Réponse Mme LELONG : Nous en avons discuté de la priorité sur l'installation de l'aire.

Réponse M. LEROY : Je suis favorable à la création d'une aire mais les gens du voyage n'iront pas forcément.

M. GAUTHIER : Est-ce que la communauté de communes peut signer une convention avec le Syvalorm pour prendre en charge le coût de la collecte des ordures ménagères des gens du voyage car elle a la compétence ? Ce ne sont pas les communes qui doivent être imputées de ce coût.

Réponse M. LEROY : Actuellement nous sommes en analyse avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC). La CRC nous dit qu'elle ne comprend pas que nous sommes autant déficitaires au niveau de la

CLECT, au vu de toutes les compétences de la communauté de communes. Les communes ne contribuent pas assez. La CRC trouve que la communauté de communes n'a pas assez de personnel pour gérer toutes les missions. La CLECT devra être revue en début de mandature. En janvier ou février 2026, nous devrons prévoir des temps afin de faire des préconisations pour le nouveau mandat.

M. GAUTHIER : Les compétences prises par la communauté de communes sont actuellement pour certaines à la charge des communes. Lorsque qu'une trentaine de caravanes arrivent sur nos petites communes, cela ne se gère pas comme dans les grandes communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250501	URBANISME - Servitude de passage et d'accès à la parcelle intercommunale AO 17 à Saint-Calais au profit de la société APEX80	2025/77
20250502	URBANISME - Approbation de Périmètre Délimité des Abords « PDA » du Château de Courtanvaux	2025/79
20250503	ZA BRAY 2 - Dénomination Voie Yves COURAGE	2025/79
20250504	COMPETENCE ECONOMIQUE – Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/EPCI	2025/80
20250505	GEMAPI - Convention POLLENIZ Lutte contre les rongeurs invasifs	2025/80
20250506	COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT - Résiliation du marché de services pour l'accompagnement au transfert	2025/81
20250507	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE - Décision modificative	2025/83
20250508	BUDGET ANNEXE ZA BRAY 2 - Décision modificative	2025/83
20250509	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative	2025/83
20250510	AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE DE LA CORNILLERE - Création autorisation de programme et crédits de paiement	2025/84
20250511	CREANCES ETEINTES	2025/85
20250512	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2025/85
20250513	VOIRIE - Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux et d'entretien	2025/86
20250514	REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - Ajout cadre d'emploi agents sociaux	2025/96
20250515	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs	2025/98

Le secrétaire de séance,

Le Président de la CC-VBA,

Sébastien MORIN

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS